

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2026_01

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 030-213000201-20260321-D2026_01-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Date de la convocation :
17/03/2026

Date de l'affichage :
17/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le 21 mars à 10 heures,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur Didier Lebois,

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Philippe Baillet,
Véronique Boniface, Christian Carteyrade, Lydia Demunck, Elodie Dolhadille Jansen, Alexie
Dominguez, Karine Dupont, Léna Foulon, Carine Hanna, Fabian Herrero, Didier Lebois, Kati
Moulet, Gaël Santucci, Tricou Sébastien, Isabelle Pinon, Philippe Tranchant, Laurent Michel

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire
de séance : Madame Kati Moulet

Délibération n°D2026_01 : Election du maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal
élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième
tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré
élu.

Désignation de deux assesseurs.

Assesseur 1 : Monsieur Christian Carteyrade

Assesseur 2 : Monsieur Fabian Herrero

M. André BRUNDU est candidat à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs : 2
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 9

A obtenu :

- M. André BRUNDU : Dix-sept (17) voix

M. André BRUNDU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) maire.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'élection de Monsieur le maire ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le préfet du Gard.

Le secrétaire de séance

Le Maire, André BRUNDU

